



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL du 26 septembre 2023, à 20h

Les membres du conseil de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, régulièrement convoqués le 21 septembre 2023, se sont réunis le 26 septembre 2023 à 20h en séance ordinaire, salle de conseil 2 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etai^{ent} présents : Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS – Dominique RABIAN - Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Cécile MARTELIN - François ANDREVON - Marion THEVENET – Isabelle NICOLLE-NESME - Jean FARIZY - Julie BRUNEL - Séverine GARDON-MORIN - Guy DADOLLE - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER – Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Christian LAVENIR - Véronique MATHUS - Jean-Pierre BONIN – Paul TESCHER - Christian GONDY – Dominique VAIZAND - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET – Michelle CORRE - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Jean-Claude CHATAIGNIER - Henri DUCARRE

Absents : Gilles LUCARELLA

Absents excusés : Jean-Pierre LACOMBE

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - Bernard AUGAGNEUR - Pierre MATHIEU

Délégués suppléants : Patrick LEROUX – David GAY – Lucien VERCHERE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hervé CARDON (pouvoir à Jean FARIZY) - Florence BOUCLIER (pouvoir à Christian LAVENIR) – Karim BENCADI (pouvoir à CHATAIGNIER Jean-Claude) - Alain LE CLOIREC (pouvoir à Véronique MATHUS)

Julie BRUNEL a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h.

I - Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil du 5 juillet 2023 (PV 2023-05 du 5/07/2023)

Guy DADOLLE indique que son intervention concernant le départ de la DGS et l'échec de ce recrutement n'a pas été repris par le secrétaire de séance. Stéphanie Dumoulin lui rappelle que ses propos n'étaient pas exacts et c'est la raison pour laquelle ils n'ont pas été repris.

Christian GONDY donne les raisons de son désaccord quant au transfert du siège de la CCBSB à Baudemont en indiquant bien qu'il ne souhaite pas que cela soit une polémique. Il s'étonne que seules 2 communes se soient élevées contre ce projet, la ville de Chauffailles étant la commune la plus peuplée sur le territoire. D'autre part, des administrés lui ont fait remarquer que la grande partie des investissements ont été réalisés depuis la fusion sur La Clayette, exceptés ceux sur la Zone d'Activités sur Chauffailles. Il ne votera donc pas pour ce déménagement.

Jérôme Debarreix indique que du côté de l'ex pays clayettois, les appréhensions sont contraires et les habitants reprochent que tout se fasse sur Chauffailles. Madame la Présidente répond que beaucoup de services sont localisés à Chauffailles : piscine, médiathèque, Pôle Enfance Jeunesse... L'Intercow fonctionne bien. Le premier étage s'est libéré suite au départ du PIMMS dans le centre-ville de La Clayette et l'exécutif s'est prononcé pour réserver ces locaux plutôt que de les proposer à la location, pour des motifs d'ordre économique. Cela permet de centraliser les services, d'en faciliter le fonctionnement, mais aussi de positionner le siège au centre du territoire, d'y réunir élus et agents et enfin pour fusionner les deux lieux actuels que sont l'Intercow et le siège. Il s'agit d'un choix de raison et de cohésion, dans un esprit communautaire, qui n'entamera en rien le rayonnement de la ville de Chauffailles.

Séverine GARDON-MORIN réaffirme sa position, identique à celle exprimée par Christian GONDY.

Le procès-verbal est adopté avec 1 opposition et 43 voix pour.

II - Compte-rendu des délégations exercées par la Présidente (n° 072 à 082)

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil de communauté en vertu de la délibération n° 2021-114, en date du 15 octobre 2021.

Michel CANNET demande que le Conseil définisse rapidement la répartition des coûts entre la commune de La Clayette et la CCBSB, concernant la digue des Tanneries à La Clayette, avant que les travaux ne s'engagent.

Arnaud DURIX explique que pour les décisions 074 et 082 relatives à ce dossier, plusieurs devis ont été comparés pour retenir le moins-disant. Les frais d'études engagés jusqu'à ce jour s'élèvent à 60 000 € HT. Consultée, l'ATD (Agence Technique Départementale) a rappelé que les deux collectivités ont des intérêts : la ville de La Clayette, propriétaire du mur de soutènement, la CCBSB, pour protéger la zone d'activités économique concomitante des inondations, et préconise par conséquent, le partage des frais à parts égales. Un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage sera soumis au Conseil prochainement.

Michel CANNET indique qu'il est contre le partage équitable entre les 2 parties car la ville de La Clayette est propriétaire, et propose 40/60 en faveur de la CCBSB.

Guy DADOLLE partage la même opinion. Enfin, concernant la décision 076, il désapprouve le recours à SEMA car elle a pu faire preuve de ses incompétences ces dernières années.

Arnaud DURIX explique que 3 prestataires ont été consultés, SEMA étant le moins-disant sur les 2 qui ont répondu pour constituer le dossier juridique de la ZAC de la Gare à Baudemont, à hauteur de 8 500 € HT. Ce ne sont pas pour les mêmes missions qu'ils ont à Chauffailles.

Le Conseil prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III – ENVIRONNEMENT

1°) Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (annexes 03 et 03bis – délibération 2023-074)

Fabrice DEJOUX, vice-Président en charge des déchets ménagers, présente le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés aux membres du Conseil.

Henri DUCARRE demande que faire quand des usagers d'autres territoires déposent dans les bacs réservés aux ordures ménagères.

Fabrice DEJOUX répond qu'il faut faire remonter si possible les coordonnées au service déchets qui transmettra un courrier.

Paul TESCHER exprime le fait que nos collecteurs ne sont pas adaptés, contraignants et parfois difficiles d'accès et cela à cause de la faible dimension des trappes qui ne facilitent pas le dépôt des déchets et réduisent du coup, nos ambitions sur le nombre de tonnage récoltés .

Fabrice DEJOUX explique que pour encourager le tri des emballages, il faudrait mettre en place le ramassage en porte-à-porte de ces recyclables. Or, c'est plutôt la collecte en points de regroupement qui a été développée sur le territoire. De plus, de grandes trappes favorisent l'augmentation des refus de tri, à l'instar de ce qui a été constaté dans le Roannais.

Stéphanie DUMOULIN ajoute qu'une benne a été installée en déchetterie de La Clayette, identique à celle existant en déchetterie de Chauffailles, pour faciliter le dépôt d'un volume important d'emballages recyclables.

Guy DADOLLE fait la même remarque quant à la dimension des trappes. Dans certains départements, les trappes sont de 45 cm. Il demande une analyse sur les coûts des déchets verts. De plus, les charges de personnel de structure sont réparties au même niveau sur les 2 déchetteries (46 155 €), alors qu'elles devraient être en fonction des tonnages. Il indique qu'il est dommage que l'analyse des coûts soit effectuée par le service et non pas par un service extérieur.

Stéphanie DUMOULIN rappelle que l'analyse des coûts est faite conjointement par le service comptable, le service des déchets et l'administration générale.

Fabrice DEJOUX répond qu'une analyse plus fine sera réalisée en 2023, facilitée désormais par un seul budget annexe consacré aux déchets.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prend acte de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

2°) A titre informatif, présentation du rapport 2022 du SMEVOM (Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères) du Charolais Brionnais et de l'Autunois (annexe 04)

Fabrice DEJOUX informe le Conseil que plusieurs réflexions sont en cours au SMEVOM :

- prise de compétence quais de transfert par le SMEVOM,
- idem pour le bas de quai de déchetterie,
- suite à la fermeture prévue en 2025 du centre de tri de Digoin, quelles opportunités pour trouver une autre vocation au SMEVOM ?
- recherche de nouvelles solutions pour le traitement des ordures ménagères, notamment transfert des ordures ménagères sur l'incinérateur de Bayet (03) à l'horizon 2027/2028.

Concernant le budget général du SMEVOM (charges de personnel, élus, charges à caractère général), celui-ci est financé par les collectivités adhérentes à hauteur de 1.10 € par habitant et 6.1 % des coûts de traitement des ordures ménagères et des coûts de tri des recyclables.

Autres informations : 300 composteurs seront vendus aux habitants du territoire au tarif préférentiel de 35 €.

Guy DADOLLE demande comment se passe la facturation du premier semestre de la REOM ?

Fabrice DEJOUX indique qu'il n'a pas de chiffre précis aujourd'hui. Il y a eu près de 900 réclamations qui ont été comptabilisées.

3°) Convention de mutualisation et de financement d'un poste de chargé de mission développement durable et transition énergétique (annexes 05 et 05bis – délibération 2023-075)

Les Communautés de communes de Marcigny, Semur-en-Brionnais et Brionnais Sud Bourgogne ont fait le choix volontaire de s'engager dans une démarche de Plan Climat, reprenant tous les codes d'un Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET – document obligatoire pour les seuls EPCI de plus de 20 000 habitants).

Le travail de diagnostic des consommations énergétiques, d'émission de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables a été réalisé par une étudiante en Master 2 environnement, lors d'un stage de 6 mois (accueil par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais), effectué de septembre 2022 à mars 2023.

Les 3 communautés de communes ont ensuite étudié la possibilité de créer un poste mutualisé de chargée de mission développement durable. Des financements ont été identifiés auprès de l'Etat, la Région et l'ADEME, mais à la condition d'un engagement du Pays Charolais Brionnais, gestionnaire du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) sur le territoire. Des échanges sont en cours au niveau du Pays, pour valider cet engagement.

En attendant l'ouverture de ce poste de chargée de mission porté par le PETR, il a été proposé à l'étudiante accueillie en stage un contrat à durée déterminée de 4 mois, à compter du 01/09/2023, afin qu'elle poursuive les travaux entamés. Le poste est porté par la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, avec un engagement financier des 2 autres Communautés, au prorata de leur population. Une convention de mutualisation et de financement de ce poste a été rédigée pour définir les conditions, dont les 3 collectivités sont signataires.

Bernard GRISARD précise que le premier travail sera de mettre en place une cartographie des futures zones accélérées pour l'implantation des énergies renouvelables avant la fin de l'année. En 2050, 70% des énergies utilisées devront provenir d'énergies renouvelables

Une réunion d'informations en préfecture aura lieu en octobre pour toutes les communes.

Jérôme DEBARREIX demande des précisions sur les missions de la chargée de missions.

Bernard GRISARD indique que les différents services de l'état ont ordre d'aider les communes pour définir ces zones d'énergie renouvelables.

Guy DADOLLE fait remarquer qu'il n'y a pas la fiche de poste annexée. Madame la Présidente dit qu'elle sera communiquée avec le PV. L'article 8 de la convention stipule que le Comité de pilotage et évaluation de la mission « se réunira autant que de besoin, afin de suivre l'avancement de la mission », ce qui est insuffisant. Il propose de mentionner en lieu et place que « le Comité de pilotage » se réunira au minimum une fois par trimestre. »

Cyrille BRUNET rectifie l'intitulé de l'article 6 : clé de répartition entre les 3 communautés de communes (au lieu de 2 comme indiqué). Madame la Présidente prend note et fera remonter ces remarques aux 2 autres parties.

Après délibération, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil de communauté :

- autorise Mme la Présidente à signer la convention avec les Communautés de Communes de Semur en Brionnais et de Marcigny pour la mutualisation et le financement du poste de chargée de mission développement durable et transition énergétique,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV – CULTURE

1°) Signature du Contrat Territoire lecture avec la DRAC et le Département (annexes 06 et 06bis - délibération 2023-076)

Jean-Claude VASSAN explique que, depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle ; ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services culturels importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

Un premier Contrat Territoire Lecture (CTL) signé pour la période de 2020 à 2022 entre l'Etat et Brionnais Sud Bourgogne a permis à notre réseau de bibliothèques d'accélérer son développement et d'augmenter le niveau et la qualité de ses offres auprès du public.

Pourtant de multiples défis sont encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture ; les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire de signer un nouveau Contrat Territoire Lecture avec l'Etat et le Département, nouveau partenaire, pour la période 2023-2025, ayant pour objectifs de poursuivre le développement des actions mises en place dans le premier CTL, avec la volonté d'élargir encore le champ de nos propositions vers de nouveaux publics et de répondre aux évolutions des modes de vie et des besoins des habitants.

Les objectifs se déclinent en axes d'intervention suivants :

Axe 1 - Un réseau qui poursuit sa structuration

- Politique documentaire concertée
- Actions favorisant le développement durable du réseau et son maillage territorial

Axe 2 - Acculturation aux cultures numériques

- Actions de médiation autour des cultures numériques pour tout public
- Education aux médias et à l'image

Axe 3 - Vers de nouveaux publics

- Le réseau, un lieu ouvert vers tous les publics
- Actions en lien avec des publics éloignés (jeunes, seniors isolés, handicap), lutte contre l'illettrisme

Axe 4 - Partenariats avec les professionnels de la culture

- Rencontres avec des auteurs, éditeurs...
- Ateliers avec des artistes en fonction des actions culturelles développées.

Le budget prévisionnel pour la durée du contrat, de 2023 à 2025, est de 90 000€, (45 000 € supportés par Brionnais Sud Bourgogne, une partie de cette somme étant inscrite au budget puisque les actions sont déjà effectives), et 45 000 € abondés par l'Etat.

Budget	Année 1	Année 2	Année 3
Budget BSB	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Budget ETAT	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL	30 000 €	30 000 €	30 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Contrat Territoire Lecture signé entre Brionnais Sud Bourgogne, l'Etat et le Département, de 2023 à 2025,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision au budget principal 2024, et que les ouvertures de crédits interviendront en section de fonctionnement ou en section d'investissement, selon la nature des dépenses au vu des actions qui seront retenues,

- autorise la Présidente à signer ledit contrat et à solliciter l'aide financière de la DRAC,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V – ACTION SOCIALE

1°) Signature de l'avenant 2023-1 à la Convention Territoriale Globale (CTG) (annexes 07 et 07bis - délibération 2023-077)

Conformément à la délibération 2019-152 du 12 décembre 2019, la Communauté de Communes a signé avec La Caisse d'Allocations Familiales une Convention Territoriale Globale (CTG), ayant pour but d'élargir la réflexion sur le territoire au-delà de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

Inclus dans la CTG, le Contrat Enfance Jeunesse, contrat tripartite entre la Communauté de Communes, la CAF et la commune de Chauffailles dans le cadre de ses activités périscolaires, a pris fin le 31 décembre 2022. C'est pourquoi il est aujourd'hui nécessaire d'intégrer la commune de Chauffailles à la CTG, afin que les activités périscolaires puissent perdurer, par le biais de l'avenant n° 2023-1 à la CTG.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n° 2023-1 entre la CCBSB, la CAF et la commune de Chauffailles, permettant l'intégration de la commune de Chauffailles parmi les signataires de la CTG à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - RESSOURCES HUMAINES

1°) Création de 7 emplois non permanents pour le recrutement de personnel dans le cadre de CEE (contrat d'engagement éducatif) pour la période extra-scolaire 2023-2024 (annexe 08 - délibération 2023-078)

Nicolas CRASNIER rappelle qu'en vertu de l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles – CASF, il est prévu que la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, est qualifiée d'engagement éducatif. La collectivité peut recruter une personne physique sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elle a la responsabilité. Les CEE sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail, en ce qui concerne le temps du travail, le repos du salarié et la rémunération. Le CEE comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un CEE, soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période. Le CEE constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs, notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Afin de répondre aux besoins temporaires, durant les périodes extra-scolaires de l'année 2023/2024 (vacances scolaires), à l'accueil de loisirs 3-12 ans du PEJ, en prévision du nombre d'inscriptions attendu à la hausse, il est proposé de créer 7 emplois non permanents.

La rémunération du personnel sera établie selon la grille tarifaire adaptée au SMIC horaire, comme suit :

Diplôme d'animation	Taux smic horaire brut	Forfait journalier : Accueil à la journée	Forfait journalier : Accueil séjour
BAFA	11.52 €	80.64 €	115.20 €
Stagiaire BAFA	11.52 €	69.12 €	115.20 €
Sans formation	11.52 €	57.60 €	115.20 €

Paul TESCHER demande s'il y a possibilité de mieux rémunérer les agents sur ces contrats.

Nicolas CRASNIER pense que cela n'est pas possible car ce sont des contrats nationaux.

Lydie AUDET indique que sur la communauté de Belmont/Charlieu cela a pu se faire mais c'est une volonté politique.

Paul TESCHER indique que ces montants sont les montants minimums de la convention collective.

Nicolas CRASNIER propose de rester sur ces tarifs pour 2023 et qu'il se renseignera sur la possibilité d'augmenter les tarifs pour 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise la création de 7 emplois non permanents, à temps complet, en vue du recrutement de saisonniers, dans le cadre du dispositif Contrats d'Engagement Educatif (CEE), affectés au PEJ intercommunal de Chauffailles, pour la période extra-scolaire 2023/2024,
- fixe les montants forfaitaires journaliers de rémunération selon la grille indiciaire présentée, au vu du SMIC en vigueur, avec éventuelle application des nouvelles mesures règlementaires intervenues au moment des recrutements,
- autorise Madame la Présidente à procéder aux recrutements des saisonniers, à la signature des CEE et de tous les documents nécessaires afférents correspondant aux emplois créés,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au Budget Primitif 2023 du Budget principal de la CCBSB, en section de fonctionnement, et s'engage à les inscrire au Budget Primitif 2024,

- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Renouvellement de la convention Conseil Numérique et prolongation de la durée de l'emploi non permanent « contrat de projet » de conseiller numérique (annexe 09 - délibération 2023-079)

Par convention en date du 6 décembre 2021, la CCBSB a pu bénéficier d'un financement de la caisse des dépôts et consignation pour le recrutement d'un conseiller numérique, afin de mener des activités de médiation numérique. Le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services (CnFS) s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des CnFS. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leur ont été attribués.

L'aide financière accordée par l'Etat est de :

- 17 500 € pour la première année (2023), avec majoration de 2 500 euros pour les structures classées en ZRR,
- 12 500 € pour la deuxième année (majoration de 5 000 euros pour les structures classées en ZRR),
- 12 500 € pour la troisième année.

Cette mission ayant démontré tout son intérêt, il est proposé au conseil communautaire de solliciter le renouvellement de la convention pour le financement de cette mission, pour une durée de 3 ans, et de prolonger de 3 ans le poste non permanent « contrat de projet » créé initialement par délibération 2021-011 pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise Madame la Présidente à effectuer les démarches pour solliciter le renouvellement de la convention relative au dispositif Conseiller numérique France Services,
- prolonge de 3 ans la durée du poste d'emploi non permanent – contrat de projet initialement créé par la délibération n° 2021-011 et précise que :
 - l'agent sera classé dans la catégorie hiérarchique B,
 - la rémunération sera déterminée selon le profil du candidat et calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 389 et l'indice brut 500,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3°) Emploi non permanent relevant du grade des Adjoint administratifs – service Déchets environnement pour la création du fichier REOM 2024 (annexe 10 - délibération 2023-080)

Madame la Présidente rappelle que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité est possible, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Or, il est nécessaire de constituer un fichier qui servira de base pour la facturation de la Redevance d'Ordures Ménagères en 2024, spécifiant la composition exacte de chaque foyer. Cette tâche ne peut être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité. Il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif, sur une durée hebdomadaire de 35h, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois ½ au sein du service Déchets.

Cyrille BRUNET demande si les communes peuvent avoir une copie de ces fichiers.

Fabrice DEJOUX répond par l'affirmative et indique qu'il faudra prévoir un budget pour qu'un agent les remette à jour, sachant que les communes seront également sollicitées pour leur mise à jour.

Michel CANNET ajoute que les maires ne sont pas toujours au courant des mouvements de population dans leur commune, sachant que les habitants qui s'installent ou déménagent n'ont pas obligation d'en informer leur mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour constituer le fichier relatif à la facturation REOM 2024, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 3 mois ½,
- précise que la rémunération sera fixée selon le profil du candidat et limitée à l'indice terminal du grade d'adjoint administratif (échelle C1),
- dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif,
- autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

4°) A titre d'information, mise à disposition :

- d'1 agent sur le poste de Direction Générale des Services, à mi-temps, du 18 septembre au 31 décembre 2023, reproductible si le poste de la commune de Chauffailles n'est pas pourvu, mise à disposition par la Communauté de Communes à la Commune de Chauffailles,
- de 2 agents du restaurant scolaire de la Commune de Chauffailles à la Communauté de Communes pour le PEJ (mercredi matin et vacances scolaires, à partir du 1^{er} octobre 2023 et durant toute l'année scolaire 2023-2024),
- d'1 agent mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale de Chauffailles à la Communauté de Communes pour le PEJ (35 heures, à partir du 1^{er} octobre 2023 et durant toute l'année scolaire 2023-2024).

VII - ADMINISTRATION GENERALE

1°) Subvention demandée pour le festival des p'tites canailles 2023 (annexe 11 - délibération 2023-081)

Madame la Présidente rappelle au Conseil qu'une provision pour octroi de subventions, d'un montant de 6 500 €, a été inscrite au BP 2023, avec la délibération votée à l'unanimité n° 2023-040 en date du 6 avril 2023.

Régis FAURE, Président de l'association PANACEA ENTERTAINMENT, dont le siège est situé à Laval le Haut 71170 CHAUFFAILLES, a transmis une demande de subvention à hauteur de 1 500 €, pour l'organisation du festival les p'tites canailles 2023. Ce festival est mis en place par l'association PANACEA depuis octobre 2016, pendant les deux semaines de vacances scolaires de la Toussaint. Il propose aux enfants et à leurs parents, sur plusieurs communes, une grande diversité de films destinés au jeune public (3/12 ans). Les objectifs sont de faire découvrir à ces jeunes l'art cinématographique par la projection de films spécialement conçus pour eux et, ainsi, de les faire revenir au cinéma par la suite. Le budget de cette manifestation s'équilibre en recettes et en dépenses à 13 500 €.

Rémy FRUCTUS ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association PANACEA ENTERTAINMENT à Chauffailles,
- dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ces décisions ont été inscrits au BP 2023 en section de fonctionnement au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VIII – BATIMENTS

1°) Acquisition d'un local à La Clayette pour les services techniques (annexe 12, 12bis et 12ter - délibération 2023-082)

La Communauté de Communes envisage d'acquérir le local situé 3rue Louis Callier à La Clayette, actuellement pour partie à usage des Services Techniques de la collectivité. L'acquisition porte sur la totalité de la parcelle cadastrée section AE 147 et la parcelle cadastrée section AE 304, correspondant, savoir, environ 858 m² à prendre sur le bâti, et actuellement occupés par les Services Techniques, et le terrain attenant. Lesdites parcelles appartiennent à la SCI G.P.R.F., dont le siège social est situé 25 rue du commerce 71800 La Clayette. Le loyer s'élevait au départ à 1 408.25 €/mois, avec les différentes révisions à 1 962.89 €/mois.

Le prix de cession est fixé à 225 000 €, conformément à l'avis du domaine sur la valeur vénale, comprenant le bâtiment, le terrain lui afférent, tous matériels contenus dont le rack, ainsi que ceux entreposés séparément, soit 510 m² de bacs aciers destinés à la réfection de la couverture du bâtiment vendu, avec les faitières correspondantes.

Il est à noter que les frais de géomètre seront partagés par moitié entre vendeur et acquéreur.

A la question de Guy DADOLLE concernant le montant des travaux pour réhabiliter ces locaux, Bertrand COLLAUDIN répond que ceux-ci ne sont pas vétustes, mais que des aménagements seront effectués pour répondre aux besoins, non chiffrés à ce jour. 2 devis ont été demandés pour le désamiantage pour 16 000 € et 32 000 €.

Guy DADOLLE indique qu'il était noté au budget 2023 que l'achat de ce bâtiment était estimé à 200 000 euros + travaux 100 000€.

Stéphanie DUMOULIN indique que l'enveloppe totale prévue était de 300 000 € que le coût des travaux seront revus à la baisse pour rester dans l'enveloppe prévue.

Après délibération, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil de Communauté :

- autorise Madame la Présidente à acquérir le local selon descriptif ci-dessus à la SCI G.P.R.F.,
- autorise Madame la Présidente à signer l'acte de vente, tous documents afférents, à consentir toutes servitudes utiles et établir un état descriptif de division,
- dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2023 en section d'investissement au compte 21318 « autres bâtiments publics »,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IX – QUESTIONS DIVERSES

1°) Présentation de la synthèse de la commission voirie du 12 septembre 2023

Christian LAVENIR explique que le marché voirie est arrivé à terme fin 2022, et qu'une année blanche avait été décidée en 2023 pour mener une réflexion sur la gestion de cette compétence. Un groupe de travail au sein de la commission voirie, composée de 29 membres, a été composé, avec les membres suivants : Michel SOUDY, Rémy FRUCTUS, Serge MALATIER, Jean-François BUISSON, Christian GONDY, Daniel BESSON, Christian LAVENIR et Franck CHARRIER. Une rencontre avec la CC du Grand Charollais (40 communes et environ 40 000 habitants) et la CC St Cyr Mère Boitier (16 communes environ 8 000 habitants) a été organisée pour étudier leur fonctionnement. A l'issue de cette étude, le groupe de travail soumet la proposition suivante à la CCBSB :

INVESTISSEMENT :

- **Général :**
 - Budget : 550 000 € HT + 50 000 € HT pour voiries propriétés CCBSB (ZAC) soit un budget total de 600 000 € HT.
 - Proposé : enveloppe au m² attribuée annuellement avec report possible sur 3 ans (perdu au-delà des 3 ans).
 - Pas d'AMO (Assistant à Maîtrise d'Oeuvre) : 1 commission voirie par commune qui gère ses priorités en lien avec le prestataire. Si possible, 1 seul marché : voirie et assainissement.
 - Devis fournis par les communes à CCBSB pour fin mars, sinon pas pris en compte.
 - Intervention sur l'ensemble des voies revêtues à l'exception des RD (Routes Départementales), places, parkings, futures voies de lotissement.
- **Ouvrages d'arts (ponts, murs de soutènements...) / fonds de concours :**

- 2022 : acceptation d'une année blanche voirie sur 2023 compte tenu des finances actuelles.
- 2023 : après consolidation des comptes, il s'avère que 500 000 € auraient pu être investis, mais plus de marchés en cours.
- Utilisation de cette enveloppe à hauteur de :
 - o 100 000 € / an pour les ouvrages d'art
 - o 50 000 € en fonds de concours (aide particulières, imprévus...)

Cette enveloppe permettra de réaliser des travaux sur nos OA (Ouvrages d'Art) sans affecter l'enveloppe dédiée à la voirie.

FONCTIONNEMENT :

Proposition d'une enveloppe de 235 000 € TTC pour l'entretien de la voirie.

La révision de cette enveloppe ne serait plus réalisée par la formule initialement en vigueur qui tenait compte d'indices faisant évoluer celle-ci tant à la hausse qu'à la baisse.

La révision se fera au besoin sur proposition de la commission voirie au conseil communautaire.

Le versement aux communes sera effectué par la CCBSB sur présentation de factures.

A cela s'ajoute :

- 20 000 € pour des études particulières (ex : expertise pont SNCF)
- 20 000 € pour création d'un demi ETP (Equivalent Temps Plein) en charge du suivi des devis, travaux, factures, interlocuteur entre communes et prestataire...

Soit un budget annuel de fonctionnement de : 275 000 € TTC.

MARCHE PUBLIC :

- Nécessité de s'allouer l'aide d'un bureau d'études pour rédaction du prochain marché public voirie.
- Demande de 3 devis :
 - ADAGE : (décline par manque de temps)
 - INGEPRO : (décline par manque de temps)
 - OXYRIA : devis pour un montant de 18 675 € HT.
- Marché sur un seul lot : voirie / assainissement : le prestataire étant en mesure de réaliser les travaux d'assainissement ou de les sous-traiter.
- Marché établi sur 4 ans : 2024-2027.

Il est convenu qu'une phase test de ce système serait menée sur l'année 2024, au terme de laquelle un bilan sera effectué pour rectifications éventuelles.

L'enveloppe de 500 000 € inscrite au BP 2023, non utilisée, sera provisionnée pour les Ouvrages d'Art et utilisée sur plusieurs années.

Il est fait appel à la solidarité et l'esprit communautaire des communes pour que chacune n'utilise l'enveloppe que si nécessaire, pour la remettre à d'autres ayant plus de besoins. Le fonds de concours servira aussi à la solidarité, arbitré par la commission.

Cette proposition a été validée par la quasi-unanimité des 29 membres de la commission (1 seule voix contre exprimée).

Philippe PAPERIN et Bernard GRISARD regrettent que le projet de voirie tel que présenté ne corresponde plus au projet initial, qui était communautaire et mutualisé et y sont donc opposés.

Après avoir demandé l'avis des membres du Conseil à main levée, afin de permettre l'élaboration du règlement de voirie et de lancer le marché d'urgence, il faut établir ledit règlement de voirie et lancer le marché d'urgence. Il en ressort la proposition :

Après discussion, 1 voix contre, et 36 voix favorables à cette proposition.

Enfin, la commission propose une augmentation des communes à hauteur de 20 % sur les ouvrages d'art, dans l'attente d'une estimation du montant des travaux.

2°) Rénovation de la piscine de La Clayette

Bertrand COLLAUDIN sollicite l'avis du Conseil sur le devenir de la piscine de La Clayette, datant de 1968. Un liner a été posé en 2014 dans les bassins. Depuis cette date, il n'y a pas eu de mise aux normes en matière d'accessibilité, et ont été constatés des fuites, les vestiaires obsolètes... Sont comptabilisées entre 15 et 20 000 entrées chaque année au total sur les 2 sites de La Clayette et Chauffailles ; c'est un lieu particulièrement fréquenté, compte tenu du réchauffement climatique, et qui accueille des gens ne partant pas en vacances ou de passage dans la région. Il serait donc nécessaire de créer un groupe de travail au sein de la commission équipements sportifs pour la réfection de la piscine de La Clayette. Séverine GARDON-MORIN demande si la CCBSB a la capacité de financer à la fois l'investissement et le fonctionnement de 2 piscines sur son territoire, avant d'engager toute étude.

Bertrand COLLAUDIN répond que c'est l'étude qui nous aidera à le dire, et souhaite s'enquérir d'ores et déjà des aides possibles versées pour le financement de ce projet, sur la base d'une étude et d'un devis. Il s'agit aussi de réduire les coûts de fonctionnement avec des investissements plus vertueux en matière d'eau et d'énergie (nattes solaires...)

Avis favorable du Conseil pour lancer une étude avec chiffrage.

Informations diverses :

- Projet de portage EPF (Etablissement de Portage du Foncier) : à transmettre avant fin octobre.
- Assemblée Générale de l'Association des Maires de Saône et Loire le 6 octobre à Igé : faire passer les pouvoirs à ceux qui s'y rendent pour impérativement atteindre le quorum.

- Loto du patrimoine, en faveur de la rénovation de l'auberge de la Croix Blanche à Châteauneuf, positif en termes de mise en valeur de notre territoire.

L'ordre du jour et les débats étant épuisés, Madame la Présidente lève la séance.

La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN

La Secrétaire de séance,
Julie BRUNEL



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

FICHE DE POSTE CHARGE DE MISSION PCAET

Missions :

- **Animation de la démarche « Plan climat du Brionnais », lancée en commun par les 3 Communautés de communes du Brionnais.**
 - Communication des orientations du Plan climat, de ses objectifs et des actions prévues auprès des élus, acteurs et habitants du territoire
 - Exploitation des résultats des questionnaires grand public réalisé à l'échelle des 3 Intercommunalités du Brionnais pour complément du plan d'actions
 - Lancement de la mise en œuvre des premières actions du Plan Climat
 - Mise en place d'outils d'évaluation et de suivi
 - Valorisation des bonnes pratiques à l'échelle du territoire
 - Participation aux réunions nécessaires à l'avancement de la démarche
- **Structuration des projets d'investissement développement durable et transition énergétique des 3 Communautés de communes**
 - Cadrage des projets (photovoltaïque sur bâtiments, au sol, valorisation du bois bocager, énergie hydraulique...)
 - Rédaction de dossier de présentation, animation de réunions de travail
 - Contacts avec les organismes potentiellement partenaires
 - Recherche de financements (veille Appels à projets)
 - Travail avec les DGS et/ou élus sur les dossiers de demande de subventions
- **Articulation de la démarche Plan climat du Brionnais à l'échelle du Pays Charolais Brionnais avec :**
 - les démarches PCAET engagées sur les territoires limitrophes, à l'échelle du PETR
 - les démarches PAT engagées par le Département et des CC membres du PETR
- **Accompagnement des communes dans l'identification des zones AER**

Qualités requises :

- Sensibilité aux problématiques de développement durable, transition énergétique ;
- Formation universitaire dans ces domaines
- Organisation et méthode de travail
- Rédaction de notes, dossiers de présentation, dossiers de subventions, documents de communication et de vulgarisation
- Relations avec les organismes en soutien méthodologique et financier
- Relation avec les élus, présentation devant les instances communautaires
- Animation de réunions d'information destinées aux professionnels et au grand public
- Veille juridique (en particulier sur la mise en œuvre de la loi AER)
- Rendre compte

CDD initial de 4 mois (à compter du 01/09/2023), avec prolongation possible selon financements.